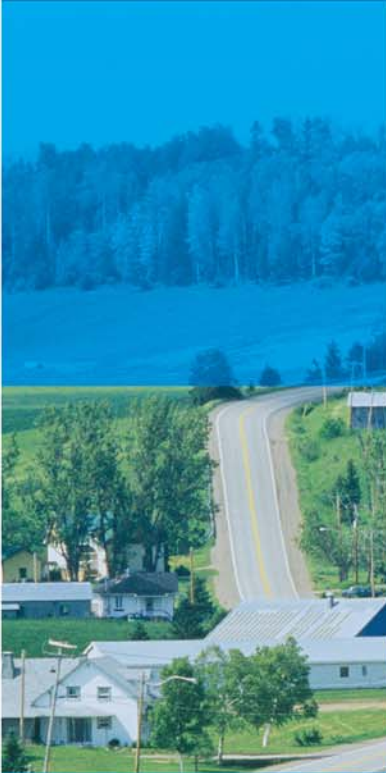


MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Deuxième série de réponses aux questions complémentaires de la Commission du BAPE reçues le 26 novembre 2014 (DQ30)

Parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion



5 DÉCEMBRE
2014



INTRODUCTION

Le présent document comprend la deuxième série de réponses aux questions complémentaires transmises au ministère des Transports du Québec (MTQ) le 26 novembre 2014 par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de l'audience publique sur le projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Q-1 Selon le bilan de GES fourni dans le DA3, pour l'horizon 2026 en pointe du matin, les émissions de GES seraient de 5 771 ktCO₂eq (situation avec projet) et de 5 798 ktCO₂eq (situation sans projet). Veuillez, pour la pointe du matin et du soir, fournir le pourcentage que représenterait le gain d'émissions de GES si le projet se réalisait ou non.

R-1 Voir la première série de réponses.

Q-2 Concernant les actions suivantes du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques qui sont sous votre responsabilité, veuillez en faire le bilan en date d'aujourd'hui

- Favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif et alternatif (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 130 kt)
- Favoriser l'implantation de projets intermodaux pour le transport des marchandises (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 80 kt)
- Mettre sur pied un programme de soutien à l'innovation technologique en matière d'efficacité énergétique dans le transport de marchandises (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 1050 kt)
- Adopter une réglementation rendant obligatoire l'activation des limiteurs de vitesse des camions à un maximum de 105 km/h (objectif en 2012 de réduction de GES de l'ordre de 330 kt)

R-2 Voir la première série de réponses.

Q-3 Veuillez faire un état du suivi des actions préconisées dans le Plan d'action en développement durable 2009-2015 et dans la Stratégie de développement durable 2009 qui sont en lien avec le parachèvement de l'autoroute 19.

R-3 Le Plan d'action de développement durable (PADD) 2009-2015 du ministère des Transports a été rendu public en mars 2009 conformément à la *Loi sur le développement durable du Québec*. Les cibles fixées dans le cadre de ce plan d'action, tout comme la reddition de compte à l'égard de ces cibles sont détaillées dans le Rapport annuel de gestion 2013-2014 du Ministère. Il est possible de trouver les données au lien suivant, dans les sections 3.2 et 3.3:

<http://www.mtq.gouv.qc.ca/centredocumentation/Documents/Ministere/rapp-annuel/RAG-2013-2014.pdf>

Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parachèvement de l'autoroute 19, le tableau 7.2 identifie les liens entre le projet et les actions ministérielles du PADD. Il est cependant trop tôt pour faire un bilan puisque les résultats sont tributaires de la réalisation du projet.

En ce qui concerne la Stratégie ministérielle de développement durable 2009-2013, elle n'a pas été renouvelée au-delà de son échéance. Toutefois, puisque la stratégie était en vigueur au moment de la rédaction de l'étude d'impact, trois orientations qui trouvent écho dans le projet de parachèvement de l'autoroute 19 sont détaillées au tableau 7.3.

